

Le journal de l'Action médicale est tout organisé et il n'est pas de trop ; il fera connaître les revendications de chacun et de tous les médecins.

En général les sociétés médicales sont des sociétés d'études scientifiques, et ne s'occupent pas des intérêts professionnels ; l'Action Médicale, société d'intérêts professionnels s'en occupera pour vous.

Les hôpitaux privés (ici le président intervient pour souligner le fait que si l'Action Médicale connaît des hôpitaux privés qui sont des mauvaises maisons à Montréal, pourquoi ne pas en avvertir le Procureur-Général qui interviendra immédiatement. Le Dr. Robert dit qu'au contraire il faut nous occuper nous-mêmes de ces questions.

Le Dr. Lessard : Des Dispensaires Anti-tuberculeux ont été préconisés par le Service Provincial d'Hygiène et plusieurs ont été établis depuis un an. L'établissement de ces dispensaires est une question sociale au premier degré. Vu les plaintes qui s'étaient élevées à leur sujet il a comparu devant le Collège des médecins en septembre dernier. En même temps que le Dr. Dorval a comparu au nom de l'Action Médicale. Il faut qu'il soit entendu que ces dispensaires ont été établis pour y rester. Comme directeur il a lui-même donné des instructions sévères et aux médecins et aux gardes-malades de ces dispensaires qui ne doivent pas être des centres de traitement mais des centres de dépistage et de prophylaxie, et cela pour les indigents seulement. Si vous avez des plaintes signalez les moi et je m'empresse de les réprimer. Mais ce qui me surprend surtout c'est que vous soyez partie en campagne à travers toute la province et auprès des médecins, et jusqu'à présent je n'ai pas encore eu votre visite. Vous auriez dû venir me voir, nous nous serions entendus, avant d'aller prêcher partout et vous plaindre des dispensaires.

L'Assistance Publique : J'en suis aussi le Directeur. Laissez-moi vous dire que la coercition n'a jamais donné de résultats dans la Province de Québec.

M. le Dr. A. Rousseau félicite et remercie les Drs Langevin et Robert de l'Action Médicale de Montréal d'avoir eu l'amabilité de venir nous rencontrer.

Le Dr. Jules Vallée signale combien il est difficile pour le médecin en clientèle de refuser un certificat de complaisance aux indigents qui ne le sont pas. Il demande s'il n'y aurait pas moyen de faire reconnaître ces certificats par un signe conventionnel.

M. le Dr. O. Leclerc dit qu'il y a deux ans ici même, à la Société Médicale, il a demandé d'être averti lorsque des certificats de complaisance seraient donnés. Depuis deux ans de cela il n'a jamais reçu aucun avis de qui que ce soit.